

Décision du Président n°2024-09-185

Objet : Admission en non-valeur des titres impayés des communes de GRACES, GUINGAMP, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON pour le paiement de l'utilisation de la piscine de GUINGAMP sur les exercices 2018-2019-2020-2021-2022 et 2023

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2024_06_148 du 25 juin 2024 autorisant le Président à prendre toute décision en matière d'admission en non-valeur des créances devenues douteuses,

Considérant qu'un accord est intervenu pour reconsidérer le paiement des sommes dues pour les entrées des scolaires à la piscine de GUINGAMP pour les communes de GRACES, GUINGAMP, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON pour les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres émis pour ces six communes sur les périodes ci-dessus mentionnées ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30 septembre 2024

**Le Président,
Vincent LE MEAUX**

